

## **ARTICLE 219 - RASSEMBLEMENTS D'ASSOCIATIONS**

L'annexe II aux présents règlements généraux reprend le lexique des termes utilisés et présente l'ensemble des documents ou formulaires liés aux rassemblements d'associations.

### **219-1 - Principe**

Le rassemblement a pour effet de permettre à plusieurs associations (cinq au maximum) de mutualiser leurs effectifs et leurs moyens dans une classe d'âge donnée pour :

- Promouvoir, améliorer, développer et faciliter la pratique du rugby sur un territoire donné dans les catégories de jeunes (de l'école de rugby à la catégorie « moins de 21 ans »).
- Développer la notion de solidarité entre associations.
- Permettre la création de nouvelles équipes de jeunes et leur participation aux diverses compétitions proposées.
- Favoriser pour chaque équipe de jeunes, une composition la plus homogène possible.

La constitution d'un rassemblement doit s'appuyer sur le bassin de vie (Communauté de communes, Communauté d'agglomération, Pays, environnement économique, scolaire,...)

### **219-2 - Création**

La création d'un rassemblement d'associations s'élabore sous l'arbitrage du Comité territorial en collaboration avec le Comité départemental.

Les associations adhérentes s'engagent pour une durée d'une saison sportive renouvelable par tacite reconduction.

Le rassemblement désignera une « association support » par classe d'âge qui sera l'interlocutrice du Comité territorial et de la F.F.R. pour tous les aspects administratifs, sportifs, financiers et disciplinaires liés au fonctionnement des équipes engagées.

L'association support désignera un correspondant unique pour l'ensemble des équipes dans une classe d'âge donnée qui aura en charge l'exécution des tâches administratives relevant du fonctionnement de ces équipes.

Une association ne peut participer qu'à un seul rassemblement (à l'exception des cas prévus au point 219-3).

Un rassemblement pourra être réalisé entre associations de comités limitrophes.

### **219-3 - Rassemblement « ELITE »**

Pour permettre aux territoires voulant développer la pratique du haut-niveau (Reichel A, Crabos et Alamerçery), des rassemblements « ELITE » pourront être créés. Ces rassemblements pourront concerner l'ensemble des associations d'un Comité territorial ou de plusieurs Comités territoriaux.

Exceptionnellement, sur demande circonstanciée du Comité territorial, les joueurs ou joueuses d'un rassemblement « ELITE » pourront continuer à participer au rassemblement dans lequel s'est engagée l'association où ils (elles) sont licencié(e)s.

#### 219-4 - Classes d'âge et compétitions autorisées

Classe d'âge	Compétition autorisée
Moins de 21 ans	Reichel A (rassemblement « ELITE ») Reichel B
Moins de 19 ans	Crabos (rassemblement « ELITE ») Crabos « développement » Balandrade Philiponeau Danet
Moins de 17 ans	Alamercery (rassemblement « ELITE ») Teulière Cadets territoriaux
Ecole de rugby « moins de 15 ans »	
Féminines	Toutes catégories féminines

Un rassemblement des équipes de jeunes est possible entre associations dont les équipes premières évoluent au même niveau de compétition.

Pour chaque classe d'âge, il ne sera enregistré qu'une seule équipe par niveau de compétition. En cas d'engagement de plusieurs équipes, chacune bénéficiera d'un nom propre enregistré sur l'application Oval.e. Le Secrétaire général du Comité territorial veillera à cette stricte application.

#### 219-5 - Homologation d'un rassemblement

L'homologation d'un rassemblement est du ressort du Comité territorial. Elle est subordonnée à la présentation, avant la première rencontre en compétition de la saison en cours des documents suivants (voir Annexe II) :

- Convention type complétée et signée.
- Organigramme de la structure administrative et sportive (association support et son correspondant, éducateurs et entraîneurs, par classe d'âge et par équipe).
- Fiche d'engagement d'équipe(s) du rassemblement renseignée et signée.
- Projet sportif et pédagogique argumenté.

La liste des rassemblements et des associations les constituant sera publiée en début de saison et pourra, ensuite, être consultée à tout moment (serveur du Comité territorial, application Oval.e...). Cette liste sera adressée à la F.F.R. par chaque Comité territorial. Elle servira de référence pour le contrôle des obligations sportives et pour les participations aux phases finales des Championnats de France).

#### 219-6 - Obligations sportives - Sanctions

Le rassemblement peut permettre aux associations le composant de justifier du respect des obligations sportives sous réserve que le total du nombre d'équipes soit au moins égal aux obligations fédérales exigées sur l'ensemble des associations le constituant (article 350).

En cas de forfait général d'une de ces équipes obligatoires, un malus d'un point terrain sera infligé à chaque équipe « UNE » seniors des associations constituant le rassemblement.

## **219-7 - Obligations administratives**

L'inscription dans une compétition d'une équipe du rassemblement fera l'objet d'une autorisation du Comité territorial (ou de la F.F.R. pour un rassemblement « ELITE ») et validée par la F.F.R. selon le niveau de compétition concerné.

Après homologation du rassemblement :

- Un joueur n'est plus autorisé à muter pour une autre association adhérente au rassemblement.
- Un joueur est autorisé à jouer, dans le respect des articles 230 et 231 des présents règlements, avec les équipes de la classe d'âge :
  - de son association ;
  - constituées au sein du rassemblement auquel appartient son association ;
  - moins de 17 ans « Alamerçery », moins de 19 ans « Crabos » et moins de 21 ans « Reichel » en cas de rassemblement « ELITE ».

Il ne sera pas possible à une association de quitter le rassemblement en cours de saison.

## **219-8 - Rassemblement des équipes féminines**

Les féminines peuvent constituer des équipes en rassemblement. Ces équipes pourront participer aux compétitions qui leur sont proposées : F1D, F2D, F3D et toutes compétitions jeunes.

**219-9 - Les associations des groupements professionnels** pourront participer à la constitution d'équipes en rassemblement engagées dans les compétitions :

- moins de 19 ans « Phliponeau » ;
- moins de 17 ans « Teulière ».

Elles ne pourront pas être l'association support.

## **219.10 - Rattachement temporaire (voir annexe II).**

Une association peut demander un rattachement temporaire dans une classe d'âge donnée notamment, auprès d'une association déjà engagée dans une compétition territoriale ou sectorielle avant le 1<sup>er</sup> novembre de la saison en cours.

Une association ne peut formuler une demande de rattachement que pour une classe d'âge et avec une seule association.

La demande de rattachement n'est valable que pour une saison sportive. Elle ne sera pas reconduite.

## **ANNEXE II**

### **LES RASSEMBLEMENTS D'ASSOCIATIONS**

## LES RASSEMBLEMENTS

La constitution de rassemblements s'appuie sur trois éléments fondamentaux :

- Le bassin de vie
- La mutualisation des moyens
- La solidarité

1. Le bassin de vie est une zone géographique correspondant à la réalité du terrain prenant en compte les aspects économiques, administratifs et scolaires.

Il s'appuie sur les Communautés d'Agglomérations, les Communautés de Communes, les Pays.

La création d'un bassin de vie doit tenir compte des établissements scolaires fréquentés par les jeunes licenciés. Elle intègre les moyens de transport existants. Elle provoque le dialogue à établir avec les collectivités locales, avec les entreprises à la recherche de partenaires pour promouvoir notre sport.

2. La mutualisation des moyens, c'est mettre en commun :

- des moyens humains (entraîneurs, éducateurs, dirigeants, joueurs) ;
- des moyens matériels (terrains, équipements, transports, finances,...) de manière à tirer vers l'excellence le niveau de jeu.

Les joueurs, selon leurs qualités, seront répartis dans différentes équipes qui seront engagées dans les compétitions proposées pour chaque classe d'âge.

3. La solidarité

L'ensemble des associations est solidaire des autres composantes du rassemblement auquel il appartient.

## TABLEAU RECAPITULATIF ET COMPARATIF

	RASSEMBLEMENT	RATTACHEMENT TEMPORAIRE
Catégorie d'âge	Ecoles de rugby Moins de 17 ans, moins de 19 ans Moins de 21 ans, Féminines	Moins de 17 ans Moins de 19 ans
Durée	Une saison sportive Bassin de vie : quatre ans	Une saison sportive
Niveaux de compétition	Voir compétitions autorisées (art. 219.4)	Territorial
Engagement des joueur (se)s	Les joueur (se)s en rassemblement peuvent jouer dans toutes les compétitions d'une même classe d'âge et dans les équipes de leur association d'origine.	Les joueur(se)s en rattachement ne peuvent évoluer que dans l'équipe à laquelle ils sont rattachés (voir article 219.10)
Obligation (art. 350)	Les associations en rassemblement peuvent justifier de leur appartenance pour satisfaire aux conditions sportives d'accès aux Championnats de France	Les associations en rattachement temporaire ne peuvent justifier de leur appartenance à ce rattachement pour satisfaire aux conditions sportives d'accès aux Championnats de France.
Motifs	Mise en commun des effectifs par classe d'âge des associations d'un même bassin de vie, afin de constituer des équipes dans les différents niveaux de compétition.	Insuffisance d'effectif ponctuelle dans une classe d'âge donnée.
Délai	Avant le début de la première des compétitions à laquelle participe le rassemblement	Avant le 1 <sup>er</sup> novembre
Formalités	Voir R.G.(article 219.2, 219.3, 219.5.)	Demande de rattachement temporaire Listes nominatives des joueurs de l'association demandant le rattachement
Procédure	Validation par le Comité territorial Acceptation par la F.F.R.	Validation par le Comité territorial
Identification	Association support (A) Association B Association C	L'association de rattachement

## **LA COMMISSION TERRITORIALE DES RASSEMBLEMENTS**

Elle veille à l'application réglementaire des obligations fédérales et territoriales en matière de rassemblement et de rattachement temporaire.

Elle peut adopter de nouvelles dispositions qui tiennent compte des réalités propres à son Comité territorial.

Elle traite les demandes de rassemblement formulées par les associations, y compris celles formulées avec des associations de Comités limitrophes, après accord des Présidents des Comités territoriaux concernés.

Elle autorise ou non la constitution d'un rassemblement après étude des demandes formulées par les associations et de leurs projets.

## **LEXIQUE DES TERMES RELATIFS A L'ARTICLE 219**

### **Bassin de vie**

Zone géographique, scolaire, économique, ... déterminée par le Comité départemental et territorial, dans laquelle un projet de formation est mis en place et qui concerne les associations de ce bassin.

### **Rassemblement**

Mise en commun des effectifs par classes d'âge des associations d'un même bassin de vie afin de constituer des équipes dans les différents niveaux de compétition.

### **Projet de formation**

Programme sportif de formation, établi par l'ensemble des associations d'un même bassin, validé par le(s) Comité(s) territorial (aux), pour une durée de quatre ans et pour l'ensemble des classes d'âge.

### **Association support**

Association désignée par les associations du rassemblement, interlocutrice du Comité territorial et de la F.F.R. pour tout ce qui touche au secteur administratif, financier et disciplinaire.

### **Association complémentaire**

Autre association que l'association support d'un rassemblement.

### **Correspondant d'un rassemblement**

Dirigeant de l'association support, mandaté par les associations du rassemblement pour les tâches administratives et financières relevant du fonctionnement des équipes engagées dans une classe d'âge donnée.

### **Rattachement temporaire**

Voir dans la présente annexe, le tableau récapitulatif et comparatif des spécificités du rassemblement et du rattachement temporaire.

### **Déclaration de rassemblement**

Formulaire engageant les associations à constituer des équipes en rassemblement dans les différentes classes d'âge pour une saison renouvelable.

**DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTITUTION DE RASSEMBLEMENT  
(ASSOCIATIONS DE COMITÉS LIMITROPHES)**

Les associations A ..... Comité territorial de .....

B ..... Comité territorial de .....

C ..... Comité territorial de .....

D ..... Comité territorial de .....

E ..... Comité territorial de .....

Association-support : .....

Souhaiteraient constituer un Bassin de vie pour les motifs suivants :

	- 15 ans	- 17 ans	- 19 ans	- 21 ans
Association A				
Association B				
Association C				
Association D				
Association E				

Motifs (décrire ou joindre un document descriptif du projet)

.....

.....

.....

.....

Date, signature des Présidents et cachet de l'association

Association A	Association B	Association C	Association D	Association E
Le .....	Le.....	Le .....	Le .....	Le .....

**ASSOCIATION SUPPORT**

Accord du Président du Comité territorial de :

Le .....

Cachet

Signature

**ASSOCIATIONS COMPLEMENTAIRES**

Accord du Président du Comité territorial de :

Le .....

Cachet

Signature

Accord du Président du Comité territorial de :

Le .....

Cachet

Signature

Motif(s) du refus : Comité de .....

.....  
.....

Cachet

Signature

Motif(s) du refus : Comité de .....

.....  
.....

Cachet

Signature

## DEMANDE DE RATTACHEMENT TEMPORAIRE

SAISON 20..... 20.....

Comité Territorial : .....

L'association : .....

N°.....

Niveau de compétition de l'équipe première : .....

Demande le rattachement des joueurs(ses) (voir liste)

à l'association : ..... N° .....

Niveau de compétition de l'équipe première : .....

Pour participation à la compétition territoriale : .....

Classe d'âge : .....

Pour les motifs suivants : .....

ASSOCIATIONS	COMITE TERRITORIAL
Président de l'association demandant le rattachement temporaire	Enregistrement et validation le :
Nom/Signature/Cachet	Nom/Signature/Cachet
Président de l'association à laquelle les joueurs sont rattachés	
Nom/Signature/Cachet	



## DECLARATION DE RASSEMBLEMENT D'ASSOCIATIONS DE FEMININES

SAISON /

	Nom des associations et code FFR	Nom des Comités	Compétition saison précédente	Nom, prénom et Signature des Présidents	Cachet des associations
A Support					
B					
C					
D					
E					

Engagement de l'équipe en rassemblement  
(Préciser la compétition pour la saison en cours)

Correspondant du rassemblement :

Adresse

Tél. :

E-mail :

Validation par le Comité Territorial support

Contrôle et enregistrement FFR

Le :

Le :

Signature

Cachet

Signature

Cachet